



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LA RESERVE NATIONALE NATURELLE
DU NEOUVIELLE
- autorisation numéro 2014 - 38 -**

Pétitionnaire : FRANCE 3

Adresse : FRANCE 3 PAU SUD-AQUITAINE – cité Multimédia – bâtiment A – 45, avenue
Léon BLUM - 64000 PAU

Nature de la demande : tournage,

Localisation : réserve nationale naturelle du Néouvielle - Hautes-Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Monsieur Yves HAURE - Secrétaire général
du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin
2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National
des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la
réserve naturelle nationale du Néouvielle,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du
Parc National des Pyrénées autorise la chaîne FRANCE 3 PAU SUD AQUITAINE à tourner à
la réserve nationale naturelle du Néouvielle (*vallée d'Aure - Hautes-Pyrénées*).

Le reportage portera sur la régulation de la fréquentation de la dite réserve.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage sera léger,
- l'équipe de tournage circulera à pied dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,
- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation de la réserve
nationale naturelle du Néouvielle et se conformer aux recommandations des agents du
Parc National des Pyrénées,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

./..

- il sera signalé que les images sont prises dans la réserve nationale naturelle du Néouvielle et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 1^{er} avril 2014.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 31 mars 2014.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

7



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Perron".

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.